

# Répartition des obligations

RSE

*Lorsque l'infraction à la réglementation sociale européenne \* résulte du seul fait du conducteur celui-ci est pénalement responsable. Cependant, le chef d'entreprise reste responsable des infractions commises par son conducteur.*

## Le conducteur doit .....

- Respecter les temps de conduite et de repos ;
- S'assurer du bon fonctionnement du chronotachygraphe ;
- Utiliser correctement l'appareil et notamment le bouton sélecteur ;
- En aucun cas circuler sans carte dans le chrono numérique.

### SANCTIONS

#### Contraventions : 135 € à 1500 €

Les infractions commises par l'employeur ou par le conducteur sont des contraventions de 4<sup>ème</sup> classe avec des amendes de 135 € et de 5<sup>ème</sup> classe à 1500 € au plus. En cas de récidive, les amendes de 5<sup>ème</sup> classe sont portées à 3 000 € au plus.

#### Délits : De 3 750 € à 30 000 €

Les fraudes sur l'appareil de contrôle et la falsification de document de contrôle des conditions de travail sont des délits passibles d'une peine d'emprisonnement d'un an et d'une amende de 30 000 €. C'est aussi le cas pour l'employeur avec la rémunération d'un conducteur à la distance, au volume transporté ou à la rapidité de livraison. Même punitions pour le non-respect du droit au repos normal hors du véhicule.

L'obstacle au contrôle est un délit passible au maximum d'une amende de 3 750 € et d'une peine d'emprisonnement de six mois ... tout comme la conduite sans carte ou l'utilisation d'une carte non conforme.

## L'employeur doit .....

- Organiser le travail de telle sorte que les conducteurs puissent respecter les temps de conduite et de repos ;
- Équiper ses véhicules de chronotachygraphes conformes et en bon état de fonctionnement ;
- Remettre à chaque conducteur un nombre suffisant de ruban ou l'horaire de service (pour les conducteurs en service régulier) ;
- Vérifier lui-même que ses conducteurs connaissent et respectent bien les règles et utilisent correctement l'appareil ;
- Donner des instructions afin que le règlement soit respecté ;
- Copier les cartes des conducteurs tous les 28 jours au maximum et les données des chronos des véhicules tous les 3 mois ;
- Remettre aux conducteurs qui en font la demande la copie des données enregistrées sur la carte numérique ou celles des disques ;
- Conserver en bon ordre les sorties imprimées, les enregistrements et les disques pendant un an ;
- Prendre à sa charge le renouvellement de la carte ;
- S'interdire de rémunérer les conducteurs avec des primes encourageant l'insécurité routière et les infractions.

D'après un document DGTIM

\* Par contre, le respect du Code du Travail (temps de service et pause) incombe à l'employeur.



mb@axec.fr

L'exploitation ou la diffusion non commerciale est autorisée à condition que l'auteur ou la source soit cité. La modification est possible dès lors que le partage du nouveau document s'effectue avec les mêmes libertés d'exploitation ou de diffusion.

rse-spe-0003\_008-obligations.docx

